



**MAIRIE DE CROISY SUR EURE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Le 01 Juillet 2024**

L'an 2024, le lundi 01 Juillet 2024 à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT maire,

**Présents :**

Jean Michel de MONICAULT, Marcel BOUCHER, Jean François CARRIERE, Alexandre GUENEAU, Pierre de MONICAULT, Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de pouvoirs : 3  
Votants : 10  
Excusée : 1

**Pouvoirs :** Christine BAUDRY donne pouvoir à JM de Monicault, Freddy BIZARD à Alexandre Gueneau ; Cyril GARREAU à Marcel BOUCHER

**Excusée :** Géraldine CHAPELAIN

**Secrétaire de séance :** Nicolas PEAN

---

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 24/060**

CONCERNANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Reformulation nécessaire de l'arrêter n°24/060 lançant la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme suivant les exigences administratives requises avec les nouveaux éléments de la délibération précédente et ceux décidés lors de la réunion : vote à l'unanimité



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DE L'EURE

**COMMUNE DE CROISY sur EURE**

**ARRETE municipal du 1 er Juillet 2024 LANÇANT LA PROCÉDURE DE  
MODIFICATION de DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**Réf. N°24/075 Annule et Remplace l'arrêté N° 24/060**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et L 153-41 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015 et modifié le 02 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1er juillet 2024.



## Numéro interne de l'acte 35\_A/2024

Considérant que :

- La commune de Croisy-sur-Eure souhaite accompagner le développement de l'entreprise BEL Boursin implantée sur son territoire.
- L'entreprise souhaite construire des bâtiments de stockage des emballages, matières premières, produits fabriqués, palettisation et Co packing (zone de convoyage, palettisation et préparation).
- Le projet augmente ainsi de plus de 20 % les capacités de construction au sein de la zone Ua.
- Le règlement de la zone Ua n'autorise pas aujourd'hui le projet

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves risques de nuisances.

### **ARRETE**

#### **Article 1**

En application des dispositions des articles L 153-36 et L 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification de droit commun du PLU est engagée.

#### **Article 2**

Le projet consiste en la modification du règlement portant sur les dispositions réglementaires de la zone Ua2 permettant l'extension de la fromagerie Bel.

#### **Article 3**

Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 4**

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil municipal.

#### **Article 5**

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à son sous-préfet

Jean Michel de Monicault, maire  
Fait à Croisy sur Eure le 01 Juillet 2024

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant  
Le tribunal administratif de Rouen  
(53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen)  
dans les deux mois suivant son exécution*